



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 12 novembre 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de monsieur Bernard Pelletier, vice-président, et ajournée au 26 novembre 2019.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond (à distance).

La présidente, Edith Samson, a prévenu de son absence, étant retenue à Québec en vue de sa comparution devant la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des audiences publiques sur le *Projet de loi n° 40 sur l'organisation et la gouvernance scolaire*.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

0.0 SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION AU SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN (À 19 H 00)

Conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires tient une séance publique d'information sur le projet de modification au secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain. Cette séance se tient dans le cadre de la révision des *Règles et critères d'admission et d'inscription à l'éducation préscolaire et aux ordres d'enseignement primaire et secondaire* de la commission scolaire.

Douze personnes sont présentes.

Quelques questions sont posées en lien avec le processus de consultation.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, le vice-président ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-11-4227 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

0.0 Séance publique d'information sur le projet de modification au secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain (à 19 h 00)

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019, ajournée au 22 octobre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Période d'interventions du public
5. Nomination des auditeurs indépendants pour 2019-2020
6. Octrois de contrats
 - 6.1 Contrat d'approvisionnement
 - 6.1.1 Acquisition des bandes de patinoires dans le cadre du projet de remplacement des bandes de la patinoire et du système d'éclairage ainsi que le remplacement des revêtements de plancher du Centre récréatif Guy-D'Amours à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte (projet RM-2019-101)
 - 6.2 Contrats de services
 - 6.2.1 Contrat de services professionnels d'architecture pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133)
 - 6.2.2 Contrat de services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133)
 - 6.2.3 Contrat de services professionnels d'ingénierie structure et d'aménagement extérieur pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133)
 - 6.2.4 Reddition de compte du directeur général en situation d'urgence – ratification de contrat – Octroi d'un contrat pour la réfection complète de la toiture de l'aile « A » à l'école Lanouette de Saint-Antonin (pour ajournement au 26 novembre 2019)
 - 6.3 Contrat de construction
7. Protocole d'entente entre l'École secondaire de Rivière-du-Loup et la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
8. Information et rapports
 - 8.1 Rapport de la présidente
 - 8.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
 - 8.3 Rapport du comité de parents
 - 8.4 Correspondance
9. Autre point
 - 9.1 Motion de félicitations et de remerciements
10. Période d'interventions du public
11. Ajournement de la séance au 26 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CC 2019-11-4228 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019, AJOURNÉE AU 22 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 8 octobre 2019, ajournée au 22 octobre 2019, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 8 octobre 2019, ajournée au 22 octobre 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

5. CC 2019-11-4229 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit nommer, pour chaque année financière, un auditeur indépendant pour produire un rapport d'audit externe de ses opérations financières;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a octroyé à la firme Malette S.E.N.C.R.L., le contrat pour l'audit externe de ses opérations financières pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (résolution n° CC 2019-02-4001);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit nommée la firme Malette S.E.N.C.R.L. pour effectuer l'audit externe des opérations financières de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2019-2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. OCTROIS DE CONTRATS

6.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

6.1.1 CC 2019-11-4230 ACQUISITION DES BANDES DE PATINOIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES BANDES DE LA PATINOIRE ET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU CENTRE RÉCRÉATIF GUY-D'AMOURS À L'ÉCOLE MOISSON-D'ARTS DE L'ISLE-VERTE (PROJET RM-2019-101)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a présenté une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation d'un projet de patinoire à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte, dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV* (résolution n° CC 2018-04-3775);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité de L'Isle-Verte et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup régissant les modalités de partenariat financier et de réalisation des travaux (résolution n° CC 2019-05-4076);

CONSIDÉRANT QUE, par ce protocole, la gestion des travaux a été confiée à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation pour faire l'acquisition et l'installation des bandes de la patinoire extérieure auprès de trois (3) entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Les installations sportives AGORA inc. au montant de 47 560,00 \$ avant taxes (54 682,11 \$ taxes incluses), incluant l'installation et la livraison;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour l'achat et l'installation des bandes de la patinoire extérieure à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte (projet RM-2019-101) à l'entreprise Les installations sportives AGORA inc. au montant de 47 560,00 \$ avant taxes (54 682,11 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 CONTRATS DE SERVICES

6.2.1 CC 2019-11-4231 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de construction d'un gymnase simple, de l'agrandissement et du réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est supérieur au seuil d'appels d'offres publics (supérieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour qualifier des professionnels en architecture pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) firmes d'architecture, ou consortiums, ont déposé leur offre de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale, selon le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, annexe 2*;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, formé conformément à la résolution n° CC 2019-10-4201, s'est réuni pour étudier les offres de services professionnels d'architecture reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Onico inc., spécialisée en architecture, est celle ayant obtenu la meilleure note globale après l'évaluation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat a été préétabli dans l'appel de candidatures, au montant de 258 671,00 \$ avant taxes (297 406,99 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) à la firme Onico inc. au montant de 258 671,00 \$ avant taxes (297 406,99 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2.2 CC 2019-11-4232 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de construction d'un gymnase simple, de l'agrandissement et du réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est supérieur au seuil d'appels d'offres publics (supérieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour qualifier des professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes d'ingénierie mécanique et électrique ont déposé leur offre de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale, selon le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, annexe 2;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, formé conformément à la résolution n° CC 2019-10-4201, s'est réuni pour étudier les offres de services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA +S.E.N.C., spécialisée en ingénierie mécanique et électrique, est celle ayant obtenu la meilleure note globale après l'évaluation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat a été préétabli dans l'appel de candidatures, au montant de 126 650,00 \$ avant taxes (145 615,84 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) à la firme CIMA + S.E.N.C. au montant de 126 650,00 \$ avant taxes (145 615,84 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2.3 CC 2019-11-4233 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE STRUCTURE ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de construction d'un gymnase simple, de l'agrandissement et du réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est supérieur au seuil d'appels d'offres publics (supérieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour qualifier des professionnels en ingénierie de structure et aménagement extérieur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) firmes d'ingénierie spécialisées en structure et aménagement extérieur ont déposé leur offre de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale, selon le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, annexe 2*;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, formé conformément à la résolution n° CC 2019-10-4201, s'est réuni pour étudier les offres de services professionnels d'ingénierie de structure et aménagement extérieur reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme LGT inc., spécialisée en ingénierie de structure et d'aménagement extérieur, est celle ayant obtenu la meilleure note globale après l'évaluation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat a été préétabli dans l'appel de candidatures, au montant de 123 895,00 \$ avant taxes (142 448,28 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en ingénierie de structure et d'aménagement extérieur pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) à la firme LGT inc. au montant de 123 895,00 \$ avant taxes (142 448,28 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2.4 REDDITION DE COMPTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN SITUATION D'URGENCE – RATIFICATION DE CONTRAT – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE L'AILE « A » À L'ÉCOLE LANOUILLE DE SAINT-ANTONIN

Ce sujet est ajourné au 26 novembre 2019.

7. CC 2019-11-4234 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup désire soutenir, par une contribution financière bénévole, les activités de l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup désire souligner la contribution de la caisse par une marque de reconnaissance acceptée par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette marque de reconnaissance implique l'utilisation d'un immeuble de la commission scolaire sur plus de trois ans, soit la durée du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup a donné son aval au projet, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires doit donner son aval à l'utilisation d'un immeuble de la commission scolaire pour une durée supérieure à trois ans;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le protocole à intervenir entre l'École secondaire de Rivière-du-Loup et la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. INFORMATION ET RAPPORTS

8.1 **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Monsieur Bernard Pelletier, vice-président, dépose le rapport des récentes activités de la présidente.

8.2 **RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, fait rapport de sa gestion courante pour le mois d'octobre 2019.

8.3 **RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS**

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 5 novembre 2019 :

- Consultation sur le *Projet de loi n° 40 sur l'organisation et la gouvernance scolaire* : le comité de parents se dit en désaccord avec le projet tel que déposé;

- Organisation d'une première Soirée reconnaissance pour les parents bénévoles, le 28 mars 2020;
- Consultation sur la détermination des services éducatifs;
- Consultation sur le calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des jeunes.

8.4 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

9. AUTRE POINT

9.1 CC 2019-11-4235 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT le travail accompli par madame Edith Samson, présidente de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, dans le cadre du *Projet de loi 40 sur l'organisation et la démocratie scolaire*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

DE FÉLICITER chaleureusement madame Edith Samson, présidente de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, pour son importante contribution à la défense de la démocratie scolaire, et **DE LA REMERCIER** pour son implication exceptionnelle à la cause.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

11. CC 2019-11-4236 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 20 H 35)

IL EST PROPOSÉ par le vice-président, Bernard Pelletier, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 26 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup qui devait se tenir le 26 novembre 2019, à 19 h, a été annulée. Tous les sujets non traités seront traités à la prochaine séance ordinaire prévue le 10 décembre 2019, à 19 h 30.

Le secrétaire général,

Le vice-président,

Eric Choinière

Bernard Pelletier